

PL – POLOGNE

Office des brevets de la République de Pologne
Al. Niepodległości 188/192
00-950 Warszawa

Adresse postale :
Boîte postale 203
00-950 Warszawa

Tél. : (48-22) 579 06 03, 579 01 27

Tlcp. : (48-22) 579 03 63

Mél. : Contact.Center@uprp.gov.pl (l'adresse peut être utilisée par les autorités de dépôt internationales), Paulina.Gortat@uprp.gov.pl

Site Web : <http://www.uprp.gov.pl>

1. Conditions relatives au dépôt

Lorsqu'une invention implique l'utilisation de matériel biologique non disponible pour le public et qui ne peut être décrit d'une manière susceptible de permettre à une personne compétente dans le domaine de reproduire l'invention, la divulgation en l'espèce peut se faire par référence au matériel déposé, au plus tard à la date du dépôt, auprès d'une autorité de dépôt reconnue en vertu d'un accord international, ou auprès d'une autorité de dépôt nationale, désignée par le président de l'Office des brevets dans un communiqué publié au Bulletin officiel de la République de Pologne "Monitor Polski".

Lorsque le dépôt visé au paragraphe ci-dessus a été effectué, la demande doit être accompagnée d'une attestation délivrée par l'autorité de dépôt, fournie par le déposant. L'attestation doit comporter au moins le nom de l'autorité, la date du dépôt et le numéro d'ordre attribué au matériel biologique.

L'attestation délivrée par l'autorité de dépôt peut être fournie dans un délai de six mois à compter de la date de dépôt. En cas de remise tardive de ladite attestation, le dépôt du matériel biologique n'est pas réputé équivalent à sa divulgation dans la demande.
(Loi sur la propriété industrielle de la Pologne – article 93.6))

Les autorités de dépôt ci-après opèrent en République de Pologne et sont autorisées à recevoir et à conserver des échantillons microbiens aux fins de la procédure en matière de brevets :

1. Institut de biotechnologie agricole et alimentaire, Collection de micro-organismes industriels de l'Institut de recherche national, <https://kkp.ibprs.pl/index.html>; Rakowiecka 36, 02-532 Warszawa (Actualités de l'office des brevets n° 10/93, point 264);
2. Collection polonaise de micro-organismes (CPM), Institut d'immunologie et de thérapie expérimentale, Académie polonaise des sciences,

- <https://www.pcm.org.pl/home>; Rudolfa Weigla 12, 53-114 Wrocław (Actualités de l'office des brevets n° 8/00, point 218);
3. *Collection of Plasmids and Microorganisms* (KPD), Faculté de biologie, Université de Gdańsk, <https://biology.ug.edu.pl/EN/kpd>; Wita Stwosza 59, 80-308 Gdańsk (Actualités de l'office des brevets n° 14/2023 p. 101);
 4. Institut national des médicaments, Chelmska 30/34, 00-725 Warszawa (issu de la fusion du Laboratoire central de sérums et de vaccins et de l'Institut des médicaments; Actualités de l'office des brevets n° 5/99, point 123).

Les trois premières autorités ont un statut international et la quatrième n'a qu'un statut national.

Les conditions relatives au dépôt de micro-organismes auprès des autorités de dépôt susmentionnées sont conformes aux dispositions du Traité de Budapest.

2. Délai à respecter pour le dépôt

Le dépôt doit être effectué au plus tard à la date du dépôt de la demande de brevet.

3. Durée de la conservation

Les échantillons sont conservés pendant toute la durée de validité du brevet.

4. Conditions concernant la remise d'échantillons

L'accès au dépôt avant la publication de la demande de brevet est limité : i) aux déposants et à leurs mandataires; ii) les ministères publics et les tribunaux, dans le cadre des affaires qu'ils traitent; iii) à des tiers, avec l'accord écrit du déposant.

Sur requête du déposant présentée à l'Office des brevets avant la publication de la demande de brevet, la limitation susmentionnée s'étend à toute la durée de traitement de la demande (Loi sur la propriété industrielle de la Pologne – article 93.6)).

Les échantillons des micro-organismes déposés sont facilement accessibles à toute partie intéressée qui en fait la demande, sous réserve que la demande soit communiquée au déposant et que la partie requérante déclare que l'échantillon sera utilisé uniquement à des fins expérimentales et ne sera pas mis à la disposition de tiers.